

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Nom: SEYER Prénom: Patrick			
Pénomination : LORELEC Représenté par :			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZI Carrefour de l'Europe			
Code postal 5 7 6 0 0 Localité :MORSBACH Pays : France			
Téléphone 0, 3, 8, 7, 9, 1, 1, 0, 9, 0, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : contact@lorelec.net			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom: Prénom:			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :			
Code postalPays:			
Téléphone பட்பட்பட்பட்பட்பட்பி Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : டட்டட்ட Courriel :			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application : R DE ROSSELMONT Code postal 5 7 6 0 0 Localité FORBACH			
Nature et date des travaux			
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Construction d'un Branchement GAZ en accotement N° de chantier délivré par la Collectivité (°) ; Date prévue de début des travaux : 0,7,0,9,2,0,0 Durée des travaux (en jours calendaires) :5			
Réglementation souhaitée			
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :5_ Date de début de réglementation70920			

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :			
Circuler	Stationner	Dépasser	
Véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers	
poids lourds	poids lourds	poids lourds	
Vitesse limitée à : 30 km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) ;			
Autres prescriptions : Rétrécissement de chaussée - Stationnement et piétons interdits au droit des travaux			
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :			
Le demandeur Une entreprise Nom: Dénomination: Adresse Numéro: Extension:	Prénom : Représenté par :		
Code postalLocalité	Pays	5 .	
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :			
Pièces jointes à la demande			
Afin de faciliter la compréhension et l'instruc	tion du dossier, la demande d'arrêté es	st accompagnée d'un dossier comprenant :	
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 Illinéraire de déviation 1/2 000 Illinéraire de déviatio			
J'atteste de l'exactitude des informations four	nies 🗶		
Fait à : MORSBACH		. 14092020	
	Detrials	Le: 1 4 0 8 2 0 2 0	
Nom : SEYER Prénom	Patrick Qualité ;	I	



(49.195379 6.874671);(49.195319 6.874655);(49.195295 6.874767);(49.195351 6.874778);(49.195379 6.874671);

Rép. N° 6359

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

arrête

<u>Article 1er.</u> – En raison des travaux sur le réseau de gaz, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit, au niveau de la rue de Rosselmont à partir du 7 septembre 2020 et pendant la durée des travaux.

Article 2. – La signalisation sera mise en place par la Sté LORELEC.

<u>Article 3.</u> – Le stationnement de tout véhicule extérieur à l'entreprise sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 5.</u> – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le 3 1 AOUT 2020

Le Maire.

Alexandre CASSARO Conseiller Régional du Grand Est

5-17-17-5

VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6359

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route;

arrête

<u>Article 1er.</u> – En raison des travaux sur le réseau de gaz, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit, au niveau de la rue de Rosselmont à partir du 7 septembre 2020 et pendant la durée des travaux.

Article 2. – La signalisation sera mise en place par la Sté LORELEC.

<u>Article 3.</u> – Le stationnement de tout véhicule extérieur à l'entreprise sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

<u>Article 4.</u> – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 5.</u> – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

MM. le Directeur Général de la Mairie

le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjoints (pour porte documents d'astreinte)
- DT4 M. MALLICK (mail)
- M. Denis SACKSTEDER (mail)
- M. Fabrice GROSS (mail)
- M. Le Maire (mail)
- DT 4 Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- Société LORELEC (mail)

Fait à FORBACH, le 3 1 AUUT 2020

Le Maire,

Alexandre CASSARO